

EXPRIME-TOI!

Le guide des jeunes sur 'Les Droits Sexuels: Une déclaration de l'IPPF'



A propos de l'IPPF

La Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) est un fournisseur mondial de services et un et un chef de file en matière de plaidoyer pour les droits sexuels et reproductifs de tous. Nous sommes un mouvement mondial d'organisations nationales œuvrant avec et pour les communautés et les individus.

L'IPPF œuvre pour un monde où les femmes, les hommes et les jeunes, où qu'ils soient, ont le contrôle de leurs propres corps et donc de leurs destins. Un monde où ils sont libres de choisir d'être parents ou pas; libres de décider du nombre d'enfants qu'ils souhaiteraient avoir et quand; libres de vivre des vies sexuelles saines sans crainte de contracter des grossesses non désirées et des infections sexuellement transmissibles dont le VIH. Un monde où le genre ou la sexualité n'est plus une source d'inégalité ou de stigmatisation. Nous ne reculerons devant rien pour assurer la sauvegarde de ces choix et droits capitaux, pour les générations actuelles et futures.

TABLE DES MATIERES

2

LISTE DES ACRONYMES

3

INTRODUCTION

4

‘Exprime-toi !’ Et ‘Déclaration des droits sexuels de l’IPPF’

6

A qui Exprime-toi ! est-il destiné ?

6

Comment ce guide a-t-il été développé ?

6

BACKGROUND DES DROITS SEXUELS DES JEUNES

7

Les droits sexuels, comme tous les droits humains, sont universels, inaliénables, indivisibles, interconnectés et interdépendants, et qui imposent des obligations

8

Quelle est la différence entre les droits sexuels et les droits reproductifs ?

8

Qu’est ce qui rend les droits sexuels des jeunes différents de ceux des adultes ?

9

Que signifie ‘développement des capacités des jeunes’ ?

9

L’ORIGINE DU SUJET :

10

Qu’est-ce un principe ?

11

1. La sexualité est une partie intégrale de la vie de tout être humain dont les jeunes

12

2. La sexualité et le plaisir sexuel sont importants pour tous les jeunes, quels que soient leurs désirs reproductifs

13

3. Le développement des capacités des enfants et des jeunes doivent être reconnues

14

Qu’est-ce le plaisir sexuel ?

15

LES DROITS SEXUELS DES JEUNES SONT DES DROITS HUMAINS

16

1. Le droit à l’égalité

17

2. Le droit à la participation

18

3. Le droit à la vie et de vivre à l’abri du danger

19

4. Le droit à l’intimité

20

5. Le droit à l’autonomie personnelle et à la reconnaissance en tant qu’individu devant la loi

21

6. Le droit de penser et de s’exprimer librement

22

7. Le droit à la santé

23

8. Le droit de savoir et d’apprendre

24

9. Le droit de choisir de se marier ou non et d’avoir ou non des enfants

25

10. Le droit à la préservation de tes droits

26

DU DISCOURS A L’ACTION

27

Améliorer vos propres connaissances sur les droits sexuels des jeunes

28

Accroître les connaissances de votre communauté sur les droits sexuels des jeunes

28

Rendre les services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux jeunes

29

Améliorer et étendre l’éducation sexuelle complète

30

Plaider au niveau national et/ou de district

31

Plaider au niveau international et/ou régional

32

Renforcer le leadership des jeunes

32

GLOSSAIRE:

33

ANNEXE 1: Comment utiliser les accords sur les droits de l’homme pour promouvoir les droits sexuels ?

34

Quels sont les accords internationaux sur les droits de l’homme qui se rapportent aux droits sexuels ?

34

Comment les accords relatifs aux droits de l’homme influencent-ils la santé sexuelle et les droits des jeunes ?

34

Les accords relatifs aux droits de l’hommes pertinents aux droits sexuels

35

ANNEXE 2: Poster « Exprime-toi ! »

37

Liste des acronymes

AM	Association Membre (IPPF)
CDV	Conseil et dépistage volontaires
CEDAW	Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes
CIDE	Convention internationale des droits de l'enfant
CIPD	Conférence internationale sur la population et le développement
DSSR	Droits et Santé Sexuelle et Reproductive
IPPF	La Fédération internationale pour la planification familiale
IST	Infection Sexuellement Transmissible
JPVVIH	Jeunes personnes vivant avec le VIH
ONU	Organisation des Nations unies
Para.	Paragraphe
SIDA	Syndrome d'immunodéficience acquise
SSR	Santé Sexuelle et Reproductive
VIH	Le virus de l'immunodéficience humaine

POURQUOI UN GUIDE SUR LES DROITS SEXUELS ?

Les jeunes sont des êtres sexuels. Ils ont des besoins, désirs, fantasmes et rêves sexuels. Il est important pour tous les jeunes du monde d'avoir la possibilité d'explorer, de vivre et d'exprimer leur sexualité de manière saine, positive, agréable et sûre. Ceci peut seulement avoir lieu lorsque les droits sexuels des jeunes sont garantis.



IPPF/Jeremy Wright/Bangladesh

Les droits sexuels sont des droits humains relatifs à la sexualité des individus. Comme pour toute autre personne, les jeunes y ont droit et ces derniers sont nécessaires pour le développement et le bien-être de toutes personnes et sociétés. Cependant, la discrimination, la stigmatisation, la violence, la peur, l'ignorance et certaines croyances culturelles et traditionnelles menacent les droits sexuels des jeunes partout dans le monde et les jeunes sont particulièrement vulnérables face aux violations de leurs droits sexuels.

Pour assurer les droits sexuels des jeunes, il est d'abord nécessaire de comprendre de manière claire ce que sont les droits sexuels et comment ceux-ci se rapportent aux jeunes. Exprime-toi! fournit un cadre qui permet de comprendre comment les droits humains s'appliquent à la sexualité des jeunes. L'IPPF est profondément engagée à assurer les droits de tous les jeunes en reconnaissant que les droits des jeunes sont souvent bafoués, ignorés ou mal compris.

Par conséquent Exprime-toi! vise à :

- Explorer comment les droits sexuels se rapportent aux jeunes de manière accessible et pertinente pour les jeunes, en mettant l'accent sur certains aspects des droits sexuels qui sont spécifiques aux jeunes.
- Réaffirmer l'engagement de l'IPPF pour les droits sexuels des jeunes ; et
- Développer des idées sur comment traduire les droits sexuels dans des actions pour et par les jeunes.



IPPF/Chloe Hall/Mauritania

Exprime-toi ! a quatre sections :

1. La section **Background des droits sexuels des jeunes** fournit des renseignements sur les droits sexuels des jeunes, en incluant une étude sur le 'développement des capacités' des jeunes.

2. La section **L'origine du sujet** expose les grandes lignes des convictions fondamentales de l'IPPF sur la sexualité et les jeunes.

3. La section **Les droits sexuels des jeunes sont des droits humains** examine les 10 droits sexuels fondamentaux des jeunes. Cette section expose aussi les prérogatives des jeunes sous chaque droit.

4. La section **Du discours à l'action** fournit une liste de stratégies pour traduire les droits sexuels en actions qui améliorent la santé et le bien-être des jeunes

'Exprime-toi !' et 'Déclaration des droits sexuels de l'IPPF'

Exprime-toi ! est fondé sur les valeurs centrales de l'IPPF et enrichit la publication : *La Déclaration des droits sexuels de l'IPPF* (qui sera dorénavant référée dans le reste du texte comme « la Déclaration »), qui fut développée en 2007 par une commission d'experts et de dirigeants mondialement connus dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive et leurs droits. Exprime-toi ! est un guide d'instructions pour les jeunes qui se repose sur et enrichit la Déclaration en démontrant comment les droits sexuels et les principes fondamentaux de l'IPPF s'appliquent aux jeunes, et comment convertir ceux-ci en actions à travers les services, programmes et politiques conviviaux aux jeunes. Œuvrer conformément aux points soulignés dans Exprime-toi ! permettra ainsi de faire avancer la mise en œuvre de la Déclaration de manière plus étendue.

A qui Exprime-toi ! est-il destiné ?

Exprime-toi ! a été rédigé pour les jeunes, les Associations Membres de l'IPPF, le Secrétariat de l'IPPF, les ONGs, les prestataires de services, les éducateurs, les leaders communautaires et toute autre personne œuvrant dans le domaine de la santé, des droits et du développement des jeunes. Il vise à renforcer les programmes, les services et le plaidoyer basés sur les droits des jeunes à la santé sexuelle et reproductive.

Comment ce guide a t'il été développé ?

Le Bureau Central de l'IPPF a développé Exprime-toi ! avec la participation des jeunes des six régions de l'IPPF. En novembre 2009, la Réunion annuelle du Groupe de Travail des Jeunes a réuni 20 participants jeunes pour dialoguer sur les droits sexuels, afin d'assurer que Exprime-toi ! reflète vraiment les perspectives des jeunes. Les participants sont venus de Belgique, du Brésil, Canada, Cameroun, Chili, Egypte, Inde, Iraq, Irlande, Malawi, Liban, Macédoine, Malaisie, Myanmar, Népal, Pays Bas, Tunisie et du Royaume Uni. Au cours de la réunion, les participants ont contribué à la rédaction de Exprime-toi ! et ont également revu et édité la version finale du document.



A photograph of two young women with blonde hair, smiling and looking towards the camera. They are outdoors in a grassy field. The woman on the left is wearing a pink shirt, and the woman on the right is wearing a white shirt with a purple floral pattern. The image is overlaid with large, vibrant orange splatters and brushstrokes, particularly on the left and bottom edges.

BACKGROUND DES DROITS SEXUELS DES JEUNES

Les droits sexuels sont des droits humains mondialement reconnus qui se rapportent à la sexualité des personnes. Ceux-ci comportent un certain nombre de droits humains fondamentaux, tels que : Le droit à l'intimité, le droit à la santé, le droit à la liberté de penser et d'expression, le droit à vivre à l'abri de la violence, ainsi que le droit à l'éducation et à l'information.

Les droits sexuels, tels que tous les droits humains, sont universels, inaliénables, indivisibles, interconnectés et interdépendants et imposent des obligations :

- **Universels :** Chaque personne dans n'importe quelle partie du monde a par nature droit aux droits humains.
- **Inaliénables :** Toutes les personnes ont droit aux droits humains car ils sont des êtres humains. Les droits humains ne peuvent être confisqués ou cédés par personne, quel que soit leur âge, genre, ethnicité, race, religion, nationalité, orientation sexuelle, statut socio-économique, infirmité, statut VIH ou état de santé.
- **Indivisibles :** Aucun droit humain n'est plus important qu'un autre. Ni un seul ne devrait être isolé des autres. Les droits humains existent en tant que groupe ayant une relation interconnectée. Ce qui signifie que tout droit peut freiner l'accomplissement d'autres droits. Même si souvent des actions sont prises pour adresser des droits humains spécifiques, le but ultime est de réaliser tous les droits humains.
- **Interconnectés et interdépendants :** Chaque droit humain influence la réalisation des autres droits. Souvent, la réalisation d'un droit dépend entièrement ou partiellement des autres droits. Par exemple, assurer le droit à la santé requiert la réalisation des droits à l'éducation et à l'information.
- **Imposent des obligations :** Toujours lorsqu'il y a un droit, il existe un devoir ou une responsabilité. Ceci veut dire qu'il y a des 'titulaires des droits' et des 'garants des droits'. Les droits d'un individu s'étendent jusqu'à ce qu'ils empiètent sur les droits des autres. A ce moment là, le titulaire des droits devient aussi un garant des droits et ainsi doit respecter les droits des autres. L'état est le principal garant des droits, mais d'autres dirigeants tels que les leaders religieux et la société civile sont aussi des garants des droits. De même, chacun a la responsabilité de respecter les droits sexuels des autres.

Quelle est la différence entre les droits sexuels et les droits reproductifs ?

Les droits sexuels sont étroitement liés aux droits reproductifs, mais ils sont différents les uns des autres. Les droits sexuels se rapportent à la sexualité, l'orientation sexuelle, l'identité liée au genre, aux comportements sexuels et à la santé sexuelle d'une personne. Ceux-ci diffèrent des droits reproductifs, qui se rapportent à la fertilité, reproduction, santé de la reproduction et paternité de la personne. Il existe beaucoup de chevauchement entre les deux concepts : par exemple, le droit de décider d'avoir ou ne pas avoir d'enfants est simultanément un droit reproductif et un droit sexuel (lorsqu'un couple choisit d'avoir un enfant à travers le rapport sexuel). Néanmoins, le droit de choisir d'avoir des rapports sexuels ou non est plus un droit sexuel, car les actes sexuels ne sont pas nécessairement commis dans le but d'enfanter.

En effet, plusieurs aspects de la sexualité n'ont pas comme but direct la reproduction. Il est donc important de reconnaître que les droits sexuels sont différents des droits reproductifs et qu'ils sont tout aussi importants en tant que droits humains pour tous, inclus pour les jeunes.



Qu'est ce qui rend les droits sexuels des jeunes différents de ceux des adultes ?

Les droits sexuels des jeunes sont différents et plus complexes que les droits sexuels des adultes. Une raison pour ceci est le reniement généralisé de la sexualité des jeunes. Il existe une idée fausse selon laquelle les jeunes ne sont pas, ou ne devraient pas être des êtres sexuels, avec l'exception de certains groupes, tels que les jeunes mariés ou les jeunes au-delà d'un certain âge. La sexualité est un aspect fondamental de l'être humain durant toutes les phases de la vie de chaque individu.

Une autre raison pour laquelle les droits sexuels des jeunes sont particulièrement complexes est due au besoin, d'un côté de protéger les jeunes et de l'autre, de leur offrir des opportunités de développement. Il existe une supposition commune que les jeunes sont incapables de décider par eux-mêmes, donnant donc aux parents ou aux autres adultes une autorité complète sur les décisions liées à leur sexualité. La résistance à reconnaître la sexualité des jeunes ainsi que leurs capacités de prendre des décisions faites que la lutte pour les droits sexuels des jeunes est encore plus difficile.

Un des défis les plus fondamentaux dans le travail ayant une perspective basée sur les droits est de réussir à trouver un équilibre entre les droits des jeunes à la protection et leur droit à la participation et à la prise de responsabilités pour exercer leurs droits. Comme chaque jeune se développe à son propre rythme, il n'existe pas d'âge standard dans lequel certains droits sexuels et protections gagnent ou perdent de l'importance. Par conséquent, le fait de trouver un équilibre entre la protection et l'autonomie devrait être basé sur le développement des capacités individuelles de chaque jeune.

Que signifie le 'développement des capacités' ?

L'enfance et la jeunesse sont des périodes de transition et de changement. Le concept de l'enfance peut varier d'un pays à l'autre, mais en général les enfants de bas âge ont plus besoin de protection et d'assistance de la part des adultes pour prendre des décisions que les jeunes plus âgés. En grandissant, les capacités émotionnelles, intellectuelles, physiques et mentales des enfants se développent. Parallèlement, les jeunes peuvent encore avoir des expériences et des informations limitées, surtout celles liées à la sexualité.

'Le développement des capacités' signifie que chaque jeune développe graduellement la capacité d'assumer complètement ses actes et décisions. Ceci a lieu à un rythme différent pour chaque jeune. A un âge déterminé, certains jeunes seront plus mûrs et expérimentés que d'autres. Les iniquités sociales influencent également sur les capacités des jeunes. Ceci signifie donc que le fait de trouver un bon équilibre entre la protection et l'autonomie est un processus complexe qui demande à ce qu'on tienne compte de la capacité individuelle de chaque jeune, au lieu de se focaliser sur son âge.

Les adultes, parents, tuteurs et l'Etat ont la responsabilité d'assurer que les droits des jeunes soient respectés à tout âge. Ceci implique l'assurance d'un environnement propice pour le développement, qui garantit simultanément une protection contre le danger lorsque les jeunes manquent de connaissances, capacités ou d'expérience pour se protéger entièrement. En toute situation, le développement des capacités des jeunes pour exercer leurs droits de manière autonome doivent être reconnues.

Nous devons adopter une manière progressive dans l'approche des droits sexuels des jeunes. Ils devraient simultanément être habilités à exercer leurs droits par eux-mêmes, tout en étant protégés et guidés avec leur meilleur intérêt à l'esprit. Les programmes et services pour les jeunes doivent également respecter leur diversité, par exemple ethnique, culturelle et les différences sexuelles.

Le concept de développement des capacités des jeunes est issu de la Convention relative aux droits de l'enfant (ONU). Cet instrument met l'accent sur les droits des enfants et des adolescents, et également appelle les dirigeants et les sociétés à valoriser les opinions et les décisions des jeunes en vue de leur développement des capacités.

Convention relative aux droits de l'enfant

Article 5

« Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents ou, le cas échéant, les membres de la famille élargie ou de la communauté, comme prévu par la coutume locale, les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. »

Article 12.1

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

L'ORIGINE DU SUJET

Les croyances fondamentales de l'IPPF sur la sexualité et les jeunes

L'IPPF croit fermement en un certain nombre de convictions fondamentales sur les jeunes et leur sexualité. Ces principes forment une partie centrale du travail de l'IPPF auprès des jeunes et de son approche vis-à-vis des droits sexuels des jeunes.

world of possibilities

Qu'est-ce un principe ?

Un principe est une vérité, conviction, loi ou supposition de base et essentielle. Les principes nous guident sur comment réfléchir sur les questions et sur comment développer des stratégies pour y répondre. Ceux-ci forment la base des programmes, politiques, services, plaidoyer et autres initiatives.

Nous pouvons imaginer les principes comme étant les racines d'un arbre. Les racines maintiennent l'arbre debout et sont nécessaires pour que l'arbre puisse pousser et s'épanouir. Plus les racines sont profondes, plus solide est l'arbre et plus apte est-il de faire face aux défis, tels que les tempêtes et les insectes prédateurs.

Les principes alimentent les politiques, lois et droits qui forment le cadre d'action tout comme les racines d'un arbre alimentent le tronc, ce qui donne de la force à l'arbre et détermine sa taille et sa largeur. Réciproquement, les principes alimentent les politiques, lois et droits qui forment un cadre d'action. Les branches d'un arbre peuvent être comparées à la mise en œuvre des programmes, services et actions faisant partie du cadre général. Elles peuvent bifurquer dans des directions différentes mais œuvrent ensemble vers l'atteinte des mêmes buts. Finalement, les fleurs et les fruits d'un arbre sont comme les résultats des programmes et des interventions.

Tout comme les racines qui sont nécessaires pour la croissance et la force d'un arbre, les principes sont tout aussi importantes pour garantir la croissance et la force d'un cadre de développement basé sur les droits.

Il existe trois principes phares qui forment la racine de l'approche de l'IPPF vis-à-vis des droits sexuels des jeunes.

Les convictions fondamentales suivantes sont capitales pour permettre à l'IPPF de comprendre la sexualité et les droits sexuels des jeunes. Celles-ci sont à la base des droits sexuels décrits dans la section qui suit et devraient être utilisées dans le cadre de toutes les actions de l'IPPF auprès des jeunes.



IPPF/Chloe Hall/Kyrgyzstan

1. La sexualité est une partie intégrale de la vie humaine pour tous les jeunes

Tous les jeunes sont des êtres sexuels – qu'ils soient sexuellement actifs ou non. La sexualité est au cœur de la vie humaine pour les jeunes de tout âge dans le monde.

Les jeunes forment une population variée et vivent leur sexualité de manières différentes. Plusieurs facteurs d'ordre biologique, social, culturel, économique, environnemental, religieux et contextuel influencent les comportements sexuels, les relations, sentiments, identités, désirs et attitudes des jeunes. Par conséquent, les expériences et expressions de la sexualité de chaque jeune sont uniques.

Malgré ces différences, chaque jeune a droit à l'épanouissement personnel et à être libre de toute coercition, discrimination et violence, indépendamment de l'âge, genre, race, ethnicité, religion, situation de famille, statut VIH, orientation sexuelle, état de santé, etc.

« La sexualité est quelque chose qu'on ressent, qu'on fait et qui émane du fond de nous-mêmes. »

16 ans, mâle, Guatemala.



2. La sexualité et le plaisir sexuel sont importants pour tous les jeunes, quels que soient leurs désirs reproductifs

La sexualité se réfère à la manière dont les jeunes vivent et s'expriment en tant qu'êtres sexuels. Celle-ci se réfère à une croissante prise de conscience, expérience et expression de l'érotique, plaisir sexuel, intimité, orientation sexuelle et identité basée sur le genre de chaque jeune. La sexualité peut comprendre des désirs de reproduction, mais plusieurs expressions de la sexualité ne sont pas directement dirigées vers la reproduction. Tous les jeunes ont droit au bien-être sexuel et au plaisir, que ce soit à des fins reproductives ou pas. Il est donc important de reconnaître que les droits sexuels sont distincts des droits reproductifs mais sont tout aussi importants.

« Nous sommes plusieurs dans ce monde à avoir des personnalités différentes, et au même temps ceci représente les différentes images de la sexualité et leurs modes d'expression. »

17 ans, femelle, Arménie

3. Le développement des capacités des enfants et des jeunes doivent être reconnues

Toute personne ayant moins de 18 ans d'âge devrait pouvoir jouir d'une gamme complète de droits humains, les droits sexuels inclus. L'importance et la pertinence de certains droits varient lorsqu'une personne évolue de la petite enfance vers l'enfance et vers l'adolescence. Par conséquent, les droits des enfants et des jeunes doivent être gérés de manière progressive et dynamique.

Les droits et la protection des jeunes ayant moins de 18 ans diffèrent de ceux des adultes et une attention particulière devrait être accordée à ces différences vis-à-vis des droits sexuels. Le développement des capacités des jeunes dans la prise de décision des jeunes sur leur santé et bien-être devrait être reconnu, tout en assurant également la protection de leurs intérêts.

« En tant que jeunes nous devrions nous efforcer de connaître et de revendiquer nos droits et la société devrait se rendre compte de l'importance de reconnaître et respecter nos droits. »

19 ans, femelle, Uganda



Qu'est-ce le plaisir sexuel ?

Le plaisir sexuel signifie beaucoup plus que la simple stimulation physique ou l'orgasme. Celui-ci englobe des formes différentes de nature émotionnelle, psychologique et d'épanouissement social. Pour certaines personnes, le plaisir sexuel peut signifier le partage d'un moment intime en se couchant à côté d'un(e) partenaire. Pour d'autres, il peut se traduire par un sentiment d'acceptation et d'affirmation de l'identité sexuelle d'une personne. D'autres peuvent ressentir le plaisir sexuel à travers l'échange mutuel de plaisir ou de stimulation avec un(e) partenaire. Certains aspects du plaisir sexuel sont individuels, tandis que d'autres sont d'ordre plus social. La perception du plaisir sexuel d'une personne peut changer et différer d'une situation à une autre.

Malheureusement, les médias et les autres moyens de communication de masse ont souvent tendance à fournir une fausse impression sur le fait que le summum du plaisir sexuel est l'orgasme. Il est important de reconnaître que le plaisir sexuel en soi est formé par une mixture infinie d'influences sociales, individuelles, culturelles, politiques et économiques. Par conséquent, la signification du plaisir sexuel peut varier considérablement chez les jeunes.

Les premières expériences sexuelles des jeunes sont très importantes, car celles-ci pourront former leur façon de vivre et d'exprimer leur sexualité dans l'avenir. Pour pouvoir assurer la santé et le bien-être de tous les jeunes, il est important que ceux-ci comprennent qu'ils ont droit au plaisir sexuel et à diverses formes d'expression de leur sexualité.



LES DROITS SEXUELS DES JEUNES SONT DES DROITS HUMAINS

Les droits sexuels sont des droits humains valables pour tous sans distinction d'âge. Les dix droits sexuels fondamentaux décrits dans la Déclaration se rapportent tous aux jeunes. Chaque droit est tout aussi important qu'un autre, donc l'ordre dans lequel celui-ci apparaît ne signifie pas qu'un d'entre eux soit plus important qu'un autre.

1 Le droit à l'égalité

Tous les êtres humains naissent libres et égaux en dignité et en droits. Par conséquent, tout jeune devrait pouvoir exercer et réaliser ses droits, ainsi que les droits sexuels de la même manière. Aucun jeune ne devrait subir la discrimination basée sur la sexualité, le sexe, genre, identité de genre, orientation sexuelle, âge, religion, race, ethnicité, nationalité, statut VIH, situation de famille, handicap physique ou mental, statut socio-économique, ou tout autre statut. Les barrières doivent être levées pour que tout le monde, surtout les groupes marginalisés et sous-desservis, puissent jouir de leurs droits humains. La non-discrimination est au centre de la protection et de la promotion des droits humains.

Le droit à l'égalité est étroitement apparenté au principe d'équité. L'égalité signifie que chacun reçoit le même traitement, quantité, ou qualité de quelque chose. Néanmoins, dans la plupart des sociétés, certains groupes

de personnes sont moins bien traités dû à leurs caractéristiques personnelles ce qui crée des niveaux différents d'avantages et de désavantages. Par conséquent, le fait d'offrir un traitement, des quantités ou des qualités égales à tous ne veut pas dire que ceux-ci ressentent ces expériences de la même manière. L'équité est un principe qui reconnaît la diversité des personnes et comment des conditions ou caractéristiques spécifiques (ex. sexe, genre, âge, religion) peuvent affecter la capacité de chacun de réaliser ses droits.

Voici un exemple : Disons qu'un gouvernement tente de réduire les risques associés à la grossesse ou à l'accouchement parmi les femmes. Dans ce pays en question, les jeunes femmes qui vivent dans les districts ruraux ont un risque de mortalité ou de morbidité lié à la grossesse trois fois plus élevé. En utilisant l'approche basée sur l'égalité voudrait dire que le gouvernement devrait investir un nombre égal de ressources dans les milieux urbains et ruraux pour assurer que les jeunes femmes aient accès aux mêmes services. En contraste, une approche basée sur l'équité pousserait le gouvernement à investir plus de ressources dans les districts ruraux pour pallier les risques accrus auxquels les jeunes femmes rurales font face comparées aux jeunes femmes en milieu urbain.

Qu'est ce que ce droit offre t'il aux jeunes ?

- La capacité de jouir et de réaliser chaque droit humain, les droits sexuels inclus.
- La protection légale de toute forme de discrimination, sans tenir compte du sexe, genre, orientation sexuelle, ou toute autre caractéristique personnelle.
- Les lois, politiques et services basés le genre et sur l'égalité des sexes.
- L'égalité dans l'âge légal et l'âge minimum du mariage pour les couples de même sexe ou de sexes différents.
- L'élimination des lois, politiques, pratiques et attitudes promouvant des stéréotypes et des idées fausses basés sur le genre qui soutiennent que certains sexes, genres ou expressions basées sur le genre sont meilleures que d'autres.
- L'élimination des lois et politiques qui punissent toute activité sexuelle consensuelle parmi les jeunes de même sexe, en accord avec le développement des capacités des jeunes.
- L'élimination de toute forme de discrimination basée sur le genre qui affecte les jeunes.
- La suppression des lois qui requièrent l'implication des parents/tuteurs ou le consentement du conjoint et qui freinent l'accès des jeunes aux services de santé sexuelle et reproductive.
- La capacité de prendre des décisions sur sa sexualité et que ces décisions soient respectées se basant sur le développement des capacités de chaque jeune.

Le droit à la participation

Toute personne a le droit de participer activement et librement dans tous les aspects liés à la vie humaine. Tous les jeunes sont des êtres politiques. Ceci signifie que tous les jeunes, les mineurs, les jeunes mariés et les célibataires, les jeunes personnes vivant avec le VIH, les jeunes handicapés, les jeunes migrants et les jeunes de toutes les orientations sexuelles et identités de genre inclus, ont le droit de participer de façon significative dans la prise de décisions qui affectent leurs vies et qui influencent des changements dans leurs sociétés.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- Une participation significative dans la planification, la mise en œuvre et l'évaluation de tout service, programme et politique de la santé sexuelle et ses droits.
- S'impliquer dans l'identification de meilleurs moyens pour que les jeunes participent dans la prise de décision et la gouvernance au niveau communal, national, régional et international.
- L'engagement des adultes et des communautés pour développer des partenariats basés sur l'égalité avec les jeunes et pour soutenir le développement des capacités des jeunes à participer de façon significative.
- Les structures et processus qui permettent aux jeunes de participer de façon significative.

- Le développement professionnel des jeunes.

- La construction d'un leadership juvénile dans les mouvements des droits sexuels et reproductifs internationaux, régionaux et nationaux.

Que signifie la participation significative des jeunes ?

La participation significative des jeunes se réfère à une gamme de processus qui autonomisent les jeunes à jouer un rôle actif dans la prise de décisions. Celle-ci permet aux jeunes d'adopter des rôles de leadership dans l'identification, l'attention et la promotion des questions qui sont primordiales dans leurs vies. La participation des jeunes signifie que les jeunes travaillent en partenariat égal avec les adultes tout en se soutenant les uns les autres pour obtenir des bénéfices mutuels.

La participation significative des jeunes signifie que les jeunes sont impliqués au niveau de toutes les phases, de conception, mise en œuvre et évaluation, d'un programme ou activité. Ceci pourrait également signifier un changement d'ordre organisationnel pour ainsi assurer la participation complète des jeunes (ex. l'organisation de réunions à des heures qui ne sont pas en conflit avec les horaires scolaires). Le renforcement continu des capacités des jeunes est un facteur essentiel pour qu'ils puissent développer des connaissances et capacités nécessaires et pour assurer une participation significative de leur part.

3 Le droit à la vie et de vivre à l'abri du danger

Nous avons tous droit à la vie, la liberté et de vivre à l'abri du danger. Ceci inclut le droit d'exprimer sa sexualité et genre à l'abri de toute forme de coercition et violence. Personne ne devrait être harcelé, heurté, puni ou tué à cause de ses pratiques sexuelles, identité ou expression de genre, ni pour protéger la réputation ou l'honneur d'une famille ou d'une communauté. Les jeunes femmes mariées, JPVIH, jeunes lesbiennes, homosexuels, bisexuels, intersexués ou transgenres doivent être particulièrement protégés du danger et du châtiment.

Tous les enfants et jeunes doivent être particulièrement protégés de toute forme d'exploitation et de mal, particulièrement concernant l'exploitation sexuelle, la prostitution infantile, le trafic humain, les activités sexuelles forcées et d'être utilisés dans des représentations ou matériels pornographiques. Les pratiques traditionnelles néfastes, telles que la mutilation génitale féminine, la paternité forcée et le mariage des enfants, doivent être éradiqués pour ainsi protéger et réaliser tous les droits sexuels des jeunes.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- La protection de la violence sexuelle, l'exploitation sexuelle, les crimes d'honneur, l'abus sexuel et le trafic humain.
- La garantie de protection de l'harcèlement et de l'abus sexuel dans les milieux scolaires, communautaires ou professionnels.

- Des soins de santé ayant comme but d'assurer le bien-être et le droit à la santé. Aucune procédure sanitaire ne devrait être imposée sur une jeune personne si celle-ci mettrait en danger leur vie. Le refus d'exécuter des procédures sanitaires, telles que l'avortement légal, ne devrait jamais mettre la santé ou la vie d'une jeune personne en péril.
- La suppression des lois qui requièrent l'implication ou le consentement des parents, tuteur ou conjoint dans l'accès des jeunes aux services contraceptifs, aux soins liés à l'avortement sans risque, au dépistage et traitement du VIH et autres IST, et à tout autre service de santé sexuelle.
- L'élimination de pratiques traditionnelles néfastes infligées aux jeunes sans leur consentement, inclus la mutilation génitale féminine ou le mariage forcé des enfants.
- L'élimination de la maternité et des procédures médicales forcées, inclus la stérilisation et l'avortement forcés, surtout pour les jeunes vivant avec le VIH et les jeunes handicapés.
- Décriminalisation des services d'avortement sans risque, inclus les soins post-abortifs, pour les jeunes.

**« J'aimerais que
l'intimité et la
confidentialité
soient garanties.
Bien sûr, j'aimerais
aussi qu'on me dise
toute la vérité. »**

19 ans, anonyme, Lesotho

Le droit à l'intimité

Tous les jeunes ont le droit à l'intimité et à la prise de décisions autonome et privée sur leur sexualité. Tous les jeunes ont le droit de décider si, quand, comment et avec qui partager de l'information concernant leurs choix sexuels sans interférence forcée de la part d'autres personnes.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- L'intimité et la confidentialité au niveau des services de santé sexuelle et reproductive. Par exemple, la mise en œuvre des directives de service pour permettre d'assurer que toute information partagée avec les prestataires de services demeure confidentielle et que l'infrastructure des cliniques encourage la confidentialité.
- L'intimité et la confidentialité de l'information sur les comportements sexuels, orientation sexuelle, statut VIH, utilisation de contraceptifs, historique d'infections sexuellement transmissibles, grossesse ou avortement des jeunes.
- L'intimité des correspondances des jeunes, telles que les lettres, journaux intimes et communication électronique.
- Assurer que les jeunes donnent leur consentement avant que toute information personnelle ayant trait à la santé sexuelle soit divulguée aux parents, familles, conjoints, partenaires ou communautés.
- L'autonomie dans la prise de décision au sujet de sa sexualité tenant compte du développement des capacités des jeunes et sans interférence forcée de la part des parents, tuteurs ou autre personne adulte.

4

5 Le droit à l'autonomie personnelle et à la reconnaissance en tant qu'individu devant la loi

Tous les jeunes ont le droit de décider librement sur toutes les questions ayant trait à leur sexualité et de vivre pleinement leur sexualité et genre de manière agréable. Chacun y a droit tout en étant reconnu en tant qu'individu devant la loi.

Les droits sexuels peuvent seulement être limités par les lois promulguées au sein des sociétés démocratiques qui doivent être introduites pour assurer le bien-être ou la santé de la population en général, ou pour protéger les droits et libertés des personnes. Toute limitation imposée sur les droits sexuels doit être non discriminatoire, et doit inclure les limites basées sur l'âge.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- La reconnaissance, la protection et la réalisation des droits légaux des jeunes à tout moment, sans tenir compte de leur âge, genre ou orientation sexuelle.
- La liberté d'explorer sa sexualité de manière sûre et agréable, indépendamment de son orientation sexuelle ou identité de genre.

- L'existence de sociétés qui célèbrent toutes formes de diversité.
- L'autonomie de décider librement quand, avec qui et comment avoir des rapports sexuels.
- Assurer qu'aucun jeune qui est en prison, détenu, institutionnalisé, vivant dans des zones de conflit ou dans des situations de post-conflit ne soit abusé ou agressé.
- L'élimination de toute procédure médicale forcée, telle que la chirurgie de réaffectation de sexe, la stérilisation ou thérapie hormonale; ces procédures devraient également être éliminées en tant que conditions pour assurer la reconnaissance légale de l'identité de genre d'une personne.
- Des papiers d'identité qui montrent le genre ou le sexe choisis par une personne.
- Accès à l'information pour que tous les jeunes soient conscients de leurs droits légaux et humains.

« Chaque personne devrait pouvoir jouir de ses droits sexuels du moment que ceux-ci n'affectent pas les droits sexuels des autres. »

20 ans, femelle, Mali

Le droit de penser et de s'exprimer librement

6

Tous les jeunes ont le droit d'exprimer leurs pensées, opinions, besoins et désirs sexuels sans limitations basées sur les croyances ou idéologies politiques culturelles dominantes. Tous les jeunes ont le droit d'explorer leur sexualité et devraient pouvoir rêver, fantasmer et volontairement exprimer leur sexualité sans peur, honte ou culpabilité, tout en respectant les droits des autres. Ceci devrait avoir lieu dans un environnement non-discriminatoire qui respecte le développement des capacités des jeunes.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- L'accès à l'éducation participative complète et à l'information exacte sur la sexualité et la santé sexuelle.
- La capacité de former, joindre, mener ou participer dans des groupes pour exprimer des pensées, idées, opinions et désirs sur la sexualité, le genre et les droits sexuels, dans le cadre d'un environnement où les droits et libertés des jeunes peuvent être réalisés.
- La participation significative dans les processus publics, tel que la prise de décisions politiques et publics qui se rapportent à la sexualité et aux droits sexuels.
- Assurer que tous les jeunes puissent exprimer librement leurs identités à leur propre façon, comme à travers différents styles de vie, types de vêtements, coiffures et autres caractéristiques corporelles.
- Développer les capacités nécessaires pour exprimer efficacement sa sexualité et identité de genre de manière positive et saine.
- La capacité d'afficher de l'affection en public envers ses partenaires amoureux ou sexuels sans être victime de menace ni de violence.
- L'existence de canaux de communication ouverts et équitables sur la sexualité et le genre avec les parents, tuteurs, enseignants ou autres adultes.



7

Le droit à la santé

Chaque jeune a le droit de jouir du standard le plus élevé possible de santé physique et mentale et de bien-être, qui inclut la santé sexuelle et reproductive, ainsi que les facteurs sous-jacents qui contribuent à la santé. Les jeunes ont également le droit d'être protégés contre les facteurs sociaux, environnementaux et économiques qui mènent vers un mauvais état de santé.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- L'accès à une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux-jeunes qui répondent aux réalités particulières des divers groupes de jeunes. Tous les services et interventions de santé doivent être particulièrement sensibles aux besoins spécifiques des jeunes marginalisés et de leurs communautés. Les valeurs et croyances des prestataires de santé ne devraient pas interférer avec la prestation de services de qualité.
- L'éducation, les connaissances et les capacités qui permettront à tous les jeunes d'insister sur les rapports sexuels à moindre risque et d'éviter les grossesses non-désirées, les infections sexuellement transmissibles, inclus le VIH.

- La participation significative des jeunes dans l'établissement de lois, politiques, programmes et services de santé publique dans leurs communautés, pays et au niveau international.

- Suppression des lois qui requièrent le consentement des parents, conjoints ou tuteurs et qui discriminent les jeunes en se basant sur l'âge ou le genre et qui bloquent l'accès des jeunes aux services de santé sexuelle et reproductive.

- La libéralisation de la législation sur l'avortement pour permettre à toutes les jeunes femmes d'accéder aux soins d'avortement à moindre risque.

- L'accès à une gamme variée de produits contraceptifs et aux avancées les plus récentes dans la technologie reproductive.

Que sont les services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux-jeunes ?

Les services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux jeunes respectent la diversité des jeunes. Les services conviviaux aux jeunes sont accessibles aux jeunes sans distinction d'âge, ni de statut matrimonial. Ceux-ci sont offerts à des horaires pratiques pour les jeunes et sont gratuits ou offerts à des

prix abordables. Les services conviviaux aux jeunes fournissent de l'information exacte aux jeunes et garantissent la confidentialité, l'intimité et un environnement non critique dans lequel les jeunes se sentent bienvenus, en sécurité et à l'aise.

Les services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux jeunes devraient inclure la prévention, le dépistage et le traitement des infections sexuellement transmissibles (IST), inclus le VIH, la prévention du cancer du col de l'utérus, une gamme complète de méthodes contraceptives efficaces, des soins liés à l'avortement, soins prénatals, des sages-femmes qualifiées, des soins post-natals, la prévention et le traitement de l'infertilité, des soins pour les survivants de la violence sexuelle ainsi que des services qui répondent aux besoins des jeunes hommes et femmes.

« Mon honneur, mon corps, ma santé sont les miens. »

20 ans, femelle, Inde

Le droit de connaître et d'apprendre

Tous les jeunes ont le droit à l'éducation et à l'information, incluse à l'éducation sexuelle complète sensible au genre et basée sur les droits. Tous les jeunes ont le droit d'accès à l'information et à l'éducation sur la sexualité, la santé sexuelle, la santé reproductive, les droits sexuels et les droits reproductifs qui est correcte et facile à comprendre, pour pouvoir décider librement et avec un consentement éclairé.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- Tous les jeunes, inclus les jeunes non-scolarisés, ont accès à l'éducation sexuelle complète et correcte.
- L'accès à l'éducation ayant pour but l'éradication de la stigmatisation, la discrimination et toutes formes de violence, qui promeut le développement des jeunes en tant qu'acteurs informés et qui les autonomise pour qu'ils puissent participer dans l'élaboration de politiques sur la santé sexuelle et l'éducation sexuelle.
- La participation significative des jeunes dans le développement, la mise en œuvre et l'évaluation des programmes complets de santé sexuelle et des politiques liées à la sexualité.
- Le développement des compétences pour établir des relations solides, équitables et saines.
- L'accès complet des filles et des jeunes femmes à l'éducation.
- Assurer que tous les jeunes aient la possibilité de terminer leurs études, surtout les élèves qui sont enceintes, les élèves qui sont des jeunes parents et les JPVVIH.
- Améliorer la qualité des programmes d'éducation sexuelle focalisés sur l'anatomie, la reproduction et les aspects biomédicaux de la sexualité en incluant une approche plus complète à l'information et à l'éducation sexuelle.

- Mettre fin aux programmes d'éducation sexuelle basés sur l'abstinence et promouvoir l'éducation sexuelle complète basée sur des approches fondées sur les preuves.

Que signifie l'éducation sexuelle complète et pourquoi est-elle importante ?

L'éducation sexuelle complète est essentielle pour permettre aux jeunes de développer des vies saines et satisfaisantes. Celle-ci se réfère à l'accès à l'information et à l'éducation sur la sexualité qui développent les connaissances et compétences nécessaires pour apprécier la sexualité de manière saine et positive. L'éducation sexuelle complète doit comprendre de l'information sur le genre, les droits sexuels et reproductifs, le VIH et sida, la citoyenneté sexuelle, le plaisir, la violence, la diversité et les relations. L'éducation sexuelle complète fournit de l'information basée sur une gamme variée de possibilités pour que les jeunes aient des rapports sexuels protégés sans uniquement promouvoir l'abstinence.

Il existe un ensemble de preuves importantes et croissantes qui démontrent que l'éducation sexuelle complète de qualité et basée sur les droits peut aider les jeunes à retarder leur premier rapport sexuel, réduire les rapports non-protégés, réduire le nombre de partenaires sexuels des jeunes, accroître l'utilisation des moyens contraceptifs et du préservatif, et éventuellement contribuer à la réduction des grossesses non-désirées et des infections sexuellement transmissibles parmi les jeunes (pour plus de détails, se référer à la publication de l'IPPF : 'De l'évidence à l'action: Plaidoyer pour l'éducation sexuelle complète' (disponible en anglais : 'From Evidence to Action: Advocating for comprehensive sexuality education') Bien que ceux-ci soient des résultats importants de l'éducation sexuelle complète, l'accès des jeunes à l'information correcte est un droit fondamental en soi.

9

Le droit de choisir de se marier ou non, d'avoir des enfants ou non

Chaque jeune a le droit de choisir quand, si, comment et avec qui se marier et avoir des enfants dans le cadre d'un environnement qui reconnaît différents types de familles.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- L'élimination du mariage forcé et du mariage précoce.
- Des cadres législatifs qui reconnaissent les mariages ou unions du même sexe et qui permettent aux couples ou à des individus du même sexe d'adopter des enfants.
- La capacité de choisir son (ses) partenaire(s) sans tenir compte de la race, caste, niveau social ou religion.
- Des services et programmes pour les jeunes qui ont été victimes de mariages précoces.
- L'accès à l'information, l'éducation et aux services qui permettent à tous les jeunes de décider librement si, comment et quand avoir des enfants, ainsi que le nombre d'enfants qu'ils désirent avoir.
- L'accès à toutes les formes de méthodes de contraception qui sont sûres, efficaces, acceptables et abordables.
- L'éradication des lois qui requièrent le consentement des parents, tuteurs ou du conjoint, et qui empêchent les jeunes d'accéder aux services de contraception efficaces.
- La libéralisation des lois sur l'avortement pour permettre à toutes les jeunes femmes d'accéder à des services d'avortement sans risque.
- L'abolition de la stérilisation forcée.
- L'accès à la fertilisation médicalement assistée.
- L'accès aux avantages sociaux équitables liés à la famille, tels que l'assurance maternité, les allocations familiales et les héritages pour tous types de familles.
- Le soutien pour les jeunes parents, tels que des programmes éducatifs qui leurs permettent de terminer leurs études, des services de santé spécifiquement conçus pour les jeunes parents et leurs enfants, des programmes communautaires pour les jeunes parents, des options de crèches, des services d'emploi et autres formes de soutien qui assistent les jeunes parents à construire des familles saines.
- Le choix de se marier et ne pas avoir d'enfant.
- L'intervention de l'état contre le mariage précoce et le soutien pour les jeunes qui ont été forcés aux des mariages précoces.

Les gouvernements doivent respecter, protéger et garantir tous les droits sexuels des jeunes. Respecter signifie ne pas interférer directement ou indirectement dans la jouissance des droits par les jeunes. Protéger signifie prendre des mesures concrètes pour éviter que les autres n'interfèrent avec les droits humains des jeunes. Réaliser signifie l'adoption de lois, politiques et programmes qui permettent aux jeunes d'exercer pleinement leurs droits sexuels.

Bien que les gouvernements aient la responsabilité principale d'assurer le respect des droits, la société civile joue également un rôle important. Plusieurs dirigeants, institutions et parties prenantes peuvent influencer la capacité des gens à exercer leurs droits et sont donc responsables pour soutenir les droits des personnes. Chaque jeune a le droit de demander des comptes à ses dirigeants vis-à-vis de leurs engagements et responsabilités dans le soutien des droits sexuels.

Tous les jeunes doivent avoir accès à des procédures légales ou judiciaires dans l'éventualité que leurs droits soient bafoués. Les Etats doivent mettre en place des mécanismes qui protègent, respectent et soutiennent les droits de manière positive; ainsi que des mécanismes qui découragent dès le départ les violations. Les Etats doivent assurer que ceux qui violent les droits sexuels soient jugés.

Que représente ce droit pour les jeunes ?

- Des mécanismes mis en place par l'Etat et la société civile qui sont accessibles et pertinents aux jeunes.
- L'accès à des mécanismes pour rendre des comptes durant et suite à des conflits armés, surtout concernant la violence sexuelle et basée sur le genre.

- L'accès à l'information sur comment dénoncer et engager des poursuites contre les violations des droits sexuels, inclus l'accès aux poursuites légales pour faire face à des violations des droits (ex. Des procès, enquêtes criminelles, pétitions aux législateurs).
- Assurer que les dirigeants non seulement protègent et font respecter les droits de toutes les personnes, mais également défient les processus, systèmes et pratiques qui donnent naissance aux violations des droits sexuels.
- Les ressources et le soutien nécessaires pour autonomiser les jeunes à demander des comptes à leurs dirigeants.

« Le changement est possible ! Il y a toujours quelque chose que tu peux faire, que ce soit petit ou grand. »

18 ans, mâle, Kenya

10

Le droit à la préservation de tes droits

A photograph of two young men looking at a laptop outdoors. The man on the left is wearing sunglasses and a plaid shirt, while the man on the right is wearing a brown jacket. They are both smiling and looking down at the screen. The background shows a clear blue sky and some outdoor furniture. The image is overlaid with an orange graphic design featuring splatters and a large orange banner at the bottom.

DU DISCOURS A L'ACTION:

La section suivante expose certaines stratégies et activités concrètes que vous pouvez entreprendre pour traduire les droits sexuels en des actions pour les jeunes. Ces idées furent développées par des jeunes venant de différents pays dans le monde. Cette liste n'est en aucun cas exhaustive. Son intention est de stimuler et d'inspirer des idées à exécuter !

Améliorer vos connaissances sur les droits sexuels des jeunes

- Participer dans des ateliers, cours ou séminaires sur la sexualité et/ou les droits sexuels.
- Effectuer de la recherche sur les droits sexuels des jeunes dans votre communauté, pays, région ou dans le monde (soit à travers la lecture de sources existantes ou en effectuant de nouvelles recherches à travers des sondages, entretiens, focus groupes, observation des participants ou utilisant d'autres approches de recherche).
- Rechercher plus d'information de base sur les droits sexuels, inclus dans *La déclaration des droits sexuels de l'IPPF*.
- Participer dans des conférences et événements qui couvrent les droits sexuels et reproductifs des jeunes.
- Effectuer des exercices de cartographie des différents organismes, institutions, agences gouvernementales, individus et autres parties prenantes qui travaillent sur les droits sexuels des jeunes ou sur les droits humains en général.

Accroître les connaissances et attirer l'attention de vos communautés sur les droits sexuels des jeunes

- Organiser des séances d'information sur les droits sexuels des jeunes avec les directeurs, membres du personnel, volontaires et le conseil d'administration de votre organisme, institution, association ou clinique.
- Organiser des événements pour discuter sur l'importance des droits sexuels des jeunes avec les parents, enseignants, prestataires de services, dirigeants religieux et autres dirigeants communautaires.
- S'impliquer en tant que pair éducateur pour sensibiliser et informer les autres pairs sur les droits sexuels.
- Être volontaire dans l'assistance téléphonique ou au niveau d'autres services qui fournissent de l'information aux jeunes sur la santé sexuelle et reproductive et droits.
- Travailler avec des musiciens et artistes pour produire des chansons ou autres spectacles qui sensibilisent sur les droits sexuels des jeunes.



IPPF/Neil Thomas/ Uganda

- Produire des programmes de radio ou de télévision qui partagent de l'information sur les droits en santé sexuelle et reproductive de manière attrayante pour les jeunes.
- Disséminer de l'information sur les droits sexuels des jeunes au niveau des clubs des jeunes et dans d'autres espaces dans lesquels les jeunes passent la plus grande partie de leur temps libre.
- Traduire *Exprime-toi !* et d'autres guides pratiques et publications sur les droits sexuels des jeunes dans vos langues locales.



IPPF/Jenny Matthews/Nicaragua

Rendre les services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux jeunes

- Travailler avec les prestataires de service, cliniques ou hôpitaux dans votre zone pour développer des services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux jeunes. Les services devraient être accessibles à tous les jeunes, ce qui souvent signifie qu'il faudrait concevoir des services spécifiques qui répondent aux réalités de certains groupes tels que : les jeunes vivant avec le VIH, les jeunes handicapés, les jeunes adolescents, les jeunes célibataires et autres groupes marginalisés.
- Effectuer des évaluations des besoins ou des études pour identifier les barrières qui empêchent les jeunes d'accéder aux services de santé sexuelle et reproductive et des stratégies pour surmonter ces barrières.
- Rechercher les lois dans votre pays qui se rapportent aux services de santé sexuelle et reproductive des jeunes. Collaborer avec les prestataires de service pour mieux comprendre ces lois et leurs implications sur les droits en santé sexuelle et reproductive des jeunes.
- Travailler avec les prestataires de service, les cliniques ou les hôpitaux pour développer, exécuter et évaluer les guides et protocoles sur comment fournir des services conviviaux aux jeunes qui respectent, protègent et réalisent les droits sexuels. L'accent devrait être particulièrement mis sur la confidentialité et l'intimité des services, ainsi qu'au niveau de la prestation des services il faudrait pouvoir garantir l'intimité, la confidentialité et une approche libre de tout jugement ou discrimination.
- S'assurer que les cliniques situées dans votre zone offrent une gamme complète de services de santé sexuelle et reproductive conviviaux aux-jeunes, qui inclut : la prévention, le dépistage et la prise en charge des IST, y compris le VIH, la prévention du cancer du col de l'utérus, une gamme complète de méthodes contraceptives efficaces, des soins liés à l'avortement, des soins prénatals, des sages-femmes qualifiées, du conseil pré et post pour tous les services, la prévention et le traitement de l'infertilité, la prise en charge des survivants de violence sexuelle, ainsi que des services ciblés pour les jeunes hommes et femmes. Les services devraient être dispensés de manière intégrée, par exemple offrir du conseil aux jeunes femmes sur la prévention des IST lorsque celles-ci viennent pour des services de contraception.
- Développer et mettre en œuvre des politiques de protection des enfants basées sur les droits qui reconnaissent le développement des capacités des jeunes.
- Accroître les capacités des prestataires de services dans la livraison des services de santé sexuelle et reproductive à tous les jeunes, inclus les jeunes vivant avec le VIH, les jeunes handicapés, les jeunes transgenres ou transsexuels, les jeunes gay, lesbiennes et personnes bisexuelles, et autres groupes marginalisés. Ceci implique des formations régulières sur les compétences médicales et techniques, ainsi que sur le développement d'approches conviviales basées sur les droits dans la prestation des services en tenant compte de développement des capacités et de la diversité des jeunes.
- Sensibiliser et accroître les connaissances des prestataires de service sur le plaisir sexuel des jeunes et sur l'importance du plaisir pour atteindre le plus haut standard possible de santé sexuelle. Former les prestataires de service sur comment dialoguer avec les jeunes sur la question du plaisir sexuel de manière confidentielle et sans porter jugement.
- Accroître et améliorer la disponibilité des centres de conseil et dépistage volontaires (CDV), tout en pensant aux unités CDV qui peuvent toucher les jeunes qui n'ont pas nécessairement accès à ces services au niveau des cliniques médicales.
- Dans des endroits où l'accès à l'avortement est restreint, il est conseillé d'adopter des modèles de réduction des risques pour la prise en charge pré et post avortement.
- Travailler avec des médecins généralistes ou des médecins de famille pour développer un système de référence solide pour que les jeunes aient accès aux services de santé sexuelle et reproductive.
- Allouer des fonds issus du budget de votre Association pour soutenir des initiatives sur les droits en santé sexuelle et reproductive des jeunes. Donner la priorité à la récolte de fonds destinés sur les programmes jeunes.
- S'associer avec des organismes qui travaillent exclusivement avec les jeunes sous-desservis pour mieux comprendre leurs réalités et leurs besoins en santé sexuelle et reproductive.



IPPF/Chloe Hall/Indonesia



IPPF/Jane Murray/Georgia

Améliorer et développer l'éducation sexuelle complète

- Travailler en collaboration avec le Ministère de l'éducation, les conseils scolaires et les éducateurs pour assister dans le développement de programmes complets de santé sexuelle.
- Impliquer les jeunes dans la conception, la mise en œuvre et l'évaluation de programmes d'éducation sexuelle complète.
- Développer le langage à utiliser dans l'éducation sexuelle complète qui serait facilement compris et accepté dans votre région.
- Créer et mettre en œuvre des programmes d'éducation sexuelle, ou la mise à jour des programmes d'éducation (des pairs) déjà existants, afin d'assurer que ceux-ci couvrent toutes les parties énoncées dans le Cadre de l'IPPF pour l'Éducation Sexuelle Complète et dans les guides sur l'éducation sexuelle.
- Former et soutenir les enseignants pour qu'ils élèvent les standards professionnels en enseignant l'éducation sexuelle complète dans les écoles. Former le personnel éducatif à tous les niveaux pour qu'ils soient sensibles au genre, race, statut de capacité/handicap, statut VIH etc.
- Développer des matériels d'information, d'éducation et de communication de haute qualité ayant des messages basés sur les droits, sans jugement et qui couvrent une gamme variée de questions (pas simplement la santé reproductive), en utilisant des méthodes novatrices des médias et de distribution. Vous pouvez vous référer au document de l'IPPF '*Ce qu'il faut et ne faut pas faire avec les matériels d'IEC*' [IPPF's do's and don'ts of IEC materials] dans le développement de nouveaux matériels.
- Faire un effort particulier pour fournir de l'information et de l'éducation à travers les programmes de proximité et les programmes dans les centres de santé aux groupes vulnérables et marginalisés, tels que les jeunes non-scolarisés, les enfants de la rue, les jeunes vivant avec le VIH, parmi d'autres groupes.
- Développer des outils éducatifs en ligne ou informatisés pour informer les jeunes sur leurs droits en santé sexuelle et reproductive.
- Développer des matériels éducatifs qui sont attrayants et pertinents pour des groupes variés de jeunes.
- Développer des techniques de suivi et d'évaluation qui ne sont pas focalisées sur une vision étriquée des résultats de santé pour évaluer l'éducation sexuelle complète.

Plaidoyer au niveau national ou du district

- Enquêter sur les lois, politiques et pratiques au niveau du district et évaluer si celles-ci promeuvent, protègent, menacent ou violent les droits sexuels des jeunes. Attirer l'attention du public sur l'impact de ces lois, politiques et pratiques. Organiser des campagnes pour soutenir ceux qui promeuvent et protègent les droits sexuels des jeunes; et pour contrer ceux qui violent ou menacent ces droits.
- Se renseigner sur quels accords internationaux ou régionaux votre pays a été signataire et les utiliser pour demander des comptes auprès des dirigeants nationaux sur leurs engagements.
- Partager *Exprime-toi !* et *La déclaration des droits sexuels de l'IPPF* avec le Conseil national pour la Jeunesse ou avec d'autres organisations nationales de jeunes.
- Dans les pays qui ont une constitution, examiner si les droits sexuels y sont consacrés. Si tel est le cas, l'utiliser pour demander des comptes à votre gouvernement pour assurer que les droits sexuels des jeunes sont respectés, protégés et réalisés.
- Elaborer et faire circuler des pétitions pour promouvoir les droits sexuels des jeunes. Ceci peut aussi être fait à un niveau international.
- Promouvoir le soutien complet et l'appropriation par votre propre Association Membre de la Déclaration et que celle-ci s'engage à utiliser *Exprime-toi !* dans la mise en œuvre de la Déclaration.
- Plaider pour que l'éducation sexuelle complète soit un sujet obligatoire dans les écoles primaires et secondaires.
- Dans les environnements qui sont résistants aux droits sexuels des jeunes, les actions de plaidoyer doivent d'abord se focaliser sur des sujets qui sont acceptables compte tenu du contexte déterminé et œuvrer vers une réalisation progressive des droits.
- Plaider pour le développement et la mise en œuvre des politiques de protection des enfants dans tous les milieux et institutions qui travaillent avec les jeunes.
- S'impliquer dans les processus de budgétisation publique et de planification de développement national pour garantir que des lignes budgétaires soient allouées pour financer des services de santé sexuelle et reproductive pour les jeunes, l'éducation sexuelle complète et des programmes pour les jeunes.
- Recueillir les meilleures pratiques concernant les services conviviaux aux jeunes, l'éducation sexuelle complète et autres programmes qui abordent les droits sexuels des jeunes. Les utiliser en tant qu'études de cas pour plaider pour l'amélioration des services, programmes et politiques conviviaux aux jeunes.
- Rédiger des lettres ou s'engager auprès de parlementaires ou autres députés élus, décideurs politiques, dirigeants communautaires, médias et prestataires de service. Se renseigner sur leurs actions pour aborder et promouvoir les droits sexuels des jeunes.
- Développer des campagnes de sensibilisation sur les droits sexuels et réclamer que des mesures soient prises pour protéger, respecter et réaliser les droits sexuels des jeunes. Par exemple, utiliser des rubans, bracelets et autres accessoires d'une certaine couleur pour attirer l'attention du public sur les droits sexuels.
- S'associer avec des organisations basées sur les droits, des dirigeants religieux progressistes et autres groupes communautaires et dirigeants pour plaider pour les droits sexuels des jeunes.



IPPF/Peter Cator/India

Plaider au niveau international ou régional

- Suivre le travail des organes de traités sur les droits de l'homme et s'engager dans des actions de plaidoyer dans les processus de prise de décisions au niveau international ou national, comme les sessions de la Commission de la Condition de la Femme et les sessions de la Commission sur la Population et le Développement.
- Surveiller et participer dans les processus sur les droits humains, tel que dans L'Examen Périodique Universel (EPU) du Conseil des Droits de l'Homme. (www.ohchr.org/FR/HRBodies/UPR/Pages/UPRMain.aspx)
- S'engager dans des actions de plaidoyer pour accroître le soutien et l'engagement envers les Objectifs de Développement du Millénaire (ODM) qui se réfèrent aux droits sexuels des jeunes, particulièrement l'ODM3 – Promouvoir l'égalité et l'autonomisation des femmes, l'ODM5 – Améliorer la santé maternelle, surtout la cible 5b « atteindre, d'ici 2015, l'accès universel à la santé procréative » et l'ODM6 – Combattre le VIH/sida, paludisme et d'autres maladies.
- Plaider auprès des bailleurs de fonds internationaux et agences de financement pour soutenir des programmes qui promeuvent les droits sexuels des jeunes.



IPPF/Chloe Hall/Indonesia

Renforcer votre leadership

- Assurer la participation significative de jeunes divers au sein du personnel, d'organismes consultatifs, de conseils d'administration et d'autres structures qui abordent les droits sexuels des jeunes.
- Former les jeunes et les adultes pour qu'ils développent les capacités nécessaires pour créer des partenariats efficaces et égaux.
- Fournir des opportunités de renforcement des capacités pour que les jeunes puissent développer des capacités de plaidoyer. Les jeunes sont les plus conscients de leurs besoins et réalités. Il est important que les jeunes soient entièrement équipés d'outils nécessaires pour être entendus dans les processus de prise de décision. (Pour plus de détails, se référer au document de l'IPPF – *Young Advocates Toolkit*).



GLOSSAIRE

Bisexuel : Un individu qui est sexuellement et romantiquement attiré par les femmes et les hommes à la fois. Une personne bisexuelle peut se sentir autant attirée par des hommes que par des femmes ou peut ressentir plus d'attrance vers un sexe en particulier, et ceci peut changer dans le temps. Le fait d'être bisexuel ne signifie pas qu'une personne désire avoir plus d'un partenaire sexuel à la fois.

Citoyenneté sexuelle : Un concept qui examine les sphères publiques et privées de la sexualité et met en exergue les facteurs sociaux, culturels et politiques qui influencent l'expression sexuelle de chacun. Une bonne citoyenneté sexuelle promeut des sociétés dans lesquelles les personnes peuvent exprimer et vivre leur sexualité, tout en étant responsables de leur bien-être sexuel ainsi que celui des autres. La participation et la responsabilité sont des éléments essentiels de la citoyenneté sexuelle.

Le développement des capacités : Un concept qui reconnaît que les jeunes, en tant qu'individus, développent graduellement la capacité d'être entièrement responsables pour leurs actions et décisions. Ceci se produit à un rythme différent pour chaque jeune. Dans la pratique, ceci signifie tenir compte de la capacité des jeunes au-delà de leur âge lorsqu'on tente de trouver un équilibre entre la protection et l'autonomie. Par conséquent, il est nécessaire de se pencher sur les droits sexuels des jeunes de manière progressive, en respectant leur diversité et en s'assurant qu'ils soient à la fois autonomisés pour exercer leurs droits par eux-mêmes, tout en étant protégés et orientés ayant leur meilleur intérêt à l'esprit.

La discrimination : Un traitement injuste, inégalitaire ou inéquitable des personnes basé sur l'identité d'une personne plutôt que sur le mérite.

Droits humains : Des protections et droits qui s'appliquent à tous les êtres humains.

Droits reproductifs : Les droits humains qui se réfèrent à la fertilité, reproduction et santé de la reproduction.

Les droits sexuels : Sont des droits humains qui se réfèrent à la sexualité, la santé sexuelle, l'orientation sexuelle et l'identité sexuelle d'une personne.

L'égalité : Fournir des types identiques, qualités ou quantités de services ou articles à tous, sans distinction entre les personnes ou entre les groupes de personnes.

L'équité : Une notion de justice sociale qui implique fournir un traitement différencié, ou une certaine qualité et quantité de services ou biens basés sur des conditions ou des caractéristiques spécifiques, avec le but d'assurer que toutes les personnes aient une capacité égale pour exercer et réaliser leurs droits.

'Gay' : une personne qui est de façon romantique, physiquement ou sexuellement attirée par des personnes du même genre. Le terme pourrait se référer également à des personnes qui s'identifient en tant que membre d'une communauté « gay ». Parfois ce terme est seulement utilisé pour se référer à des hommes « gay », mais dans d'autres instances ce terme peut être utilisé pour se référer à des hommes et à des femmes « gay » à la fois.

Genre : Les rôles, identités, attitudes, traits de caractère et comportements socialement construits que les sociétés exigent des hommes et des femmes. Ceci est un concept dynamique qui varie dans le temps et qui peut se manifester très différemment dans différents endroits et communautés dans le monde. Le genre est différent du sexe, qui se réfère à des différences biologiques.

Homosexuel : Un terme formel ou clinique pour se référer à une personne ayant des rapports sexuels avec une (des) personne(s) du même sexe. Ce terme souvent se réfère particulièrement aux hommes homosexuels, mais quelques fois il peut se référer aux lesbiennes ou aux individus bisexuels.

L'identité de genre : La manière comment une personne s'auto-identifie en tant qu'homme, femme, les deux ou ni l'un ni l'autre. Celle-ci diffère du sexe biologique d'une personne.

L'identité sexuelle : Comment les personnes s'identifient selon les différents aspects de leur sexualité, inclus les attirances sexuelles, les désirs et les expressions. L'identité sexuelle est souvent étroitement liée à l'orientation sexuelle, mais comporte également des facteurs sociaux et culturels qui influencent comment une personne choisit de s'auto-identifier.

Lesbienne : Une femme qui est de façon romantique, physiquement et sexuellement attirée par les femmes, et s'identifie en tant que lesbienne.

L'orientation sexuelle : Sont les préférences principales d'une personne et l'attrance sexuelle envers d'autres personnes, basées sur leur sexe ou genre. Ceci pourrait inclure le fait d'être hétérosexuel, gay, lesbienne ou bisexuel (le).

Sexe : Les caractéristiques biologiques qui définissent les humains en tant qu'hommes et femmes.

La sexualité : Est la forme à travers laquelle les personnes vivent et s'expriment en tant qu'êtres sexuels. Celle-ci inclut le comportement sexuel, les identités de genre, les rôles liés au genre, l'orientation sexuelle, l'érotisme, le plaisir, l'intimité et la reproduction. Néanmoins, ces éléments ne sont pas toujours vécus ou exprimés. Plusieurs facteurs biologiques, sociaux, culturels, économiques, environnementaux et contextuels contribuent aux comportements, relations, sentiments, identités, désirs et attitudes des personnes. Par conséquent, chaque personne vit et exprime sa sexualité de manière unique.

Stéréotype : Est une perception simplifiée ou généralisée d'un concept sans considération pour les différences et les diversités réelles qui existent dans ce concept.

Stigmatisation : Attribuer de la honte, disgrâce ou désapprobation aux autres et/ou les processus de bannir, rejeter ou de marginaliser un groupe ou une catégorie de personnes basées sur des caractéristiques ou actions qui sont stéréotypées par certains en tant qu'indésirables ou inacceptables. La stigmatisation mène souvent à la discrimination.

Transgenre : Est l'identité de genre d'une personne qui s'identifie comme ayant un genre différent du genre qui lui a été administré par la société. Le terme se réfère également aux personnes qui apparaissent ou qui se comportent d'une manière qui ne se conforme pas aux normes culturelles dominantes.

ANNEXE 1: Comment utiliser les accords sur les droits de l'homme pour promouvoir les droits sexuels

Library Image

Quels sont les accords internationaux sur les droits de l'homme qui se rapportent aux droits sexuels ?

Un certain nombre de conventions, traités et accords internationaux font référence aux droits sexuels. Par exemple : Le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (PIDCP), Le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels (PIDESC), la Convention sur l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes (CEDAW), la Convention internationale des droits de l'enfant (CIDE), le Programme d'Action de la Conférence Internationale sur la Population et le Développement (CIPD), La plateforme d'action de Pékin de la Quatrième conférence mondiale de l'ONU sur les femmes, la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées.

Les traités et conventions internationaux tels que la CIDE et CEDAW sont des instruments des droits de l'homme qui sont juridiquement contraignants. Ceci les transforme en de puissants outils de plaidoyer pour demander des comptes aux dirigeants. Les gouvernements souvent n'arrivent pas à respecter les engagements exposés dans les traités et les accords

internationaux ; néanmoins en signant ou en ratifiant un accord, ils sont légalement contraints de s'en tenir à ces engagements. Par conséquent, les militants peuvent faire usage de ces accords internationaux pour contraindre les gouvernements à rendre des comptes.

Pour chaque traité onusien il existe un comité d'experts des droits de l'homme qui surveille sa mise en œuvre. Ces comités évaluent régulièrement les progrès des différents pays dans leur mise en œuvre d'une convention ou d'un traité particulier. Si les pays ne respectent pas leurs engagements, le groupe de surveillance peut émettre des recommandations, rédiger des déclarations et demander des comptes aux gouvernements.

D'autres accords internationaux, tels que le Programme d'action de la CIPD et la Plateforme d'action de Pékin, sont également des documents politiques influents. Même si ces accords ne sont pas juridiquement contraignants, les gouvernements qui les signent peuvent être contraints de s'en tenir à leurs engagements. Ces accords établissent des standards internationaux qui peuvent être utilisés pour exercer de la pression sur les dirigeants pour qu'ils respectent les droits humains, inclus les droits sexuels.

Comment les accords relatifs aux droits de l'homme influencent-ils la santé sexuelle et les droits des jeunes ?

Parfois, les accords internationaux et régionaux sur les droits de l'homme peuvent paraître très abstraits, mais en fait ils exercent une grande influence au niveau national. En signant ou en ratifiant un traité, les gouvernements sont obligés de prendre toutes les mesures nécessaires pour sa mise en œuvre complète. Ceci pourrait signifier un changement, renforcement ou soutien des lois, politiques et programmes qui ont un effet direct sur la vie des jeunes. Par exemple, les types de services de santé et d'éducation rendus publiquement disponibles aux jeunes sont directement influencés par les accords internationaux ou régionaux.

Les jeunes militants peuvent utiliser les traités et les accords pour demander des comptes aux gouvernements sur leurs engagements et obligations vis-à-vis des jeunes. Le développement des connaissances sur les traités et les accords peut également permettre aux jeunes et aux jeunes militants de participer de manière plus significative et d'avoir une influence plus profonde sur les accords ou traités futurs qui auront un impact sur les jeunes.

ACCORDS DES DROITS DE L'HOMME PERTINENTS POUR LES DROITS SEXUELS

Droit	Accords internationaux	Accords régionaux
1. Droit à l'égalité	- DUDH, articles 1 et 2 - PIDESC, article 3 - CERD, article 2 - CEDAW, articles 2 et 5 - CIDE, article 2 - Actions Clés pour la mise en œuvre ultérieure du Programme d'Action de la CIPD, article 49 - Convention des Droits des personnes handicapées, article 4(b), (e) et 5.2	- Convention américaine relative aux Droits de l'homme, article 1.1 - Protocole de San Salvador (Protocole additionnel relatif à la Convention américaine relative aux Droits de l'homme), article 3 - Charte africaine (Banjul) des droits de l'homme et des peuples, articles 2, 18.3, 28 - Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, articles 3, 21.1(b), & 26 - Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique, articles 2, 22(b) 23(b) - Convention européenne des droits de l'homme, article 14
2. Droit à la participation	- DUDH, article 27 - CEDAW, articles 7, 8 ET 14.2(a) - CIDE, article 12 - CIPD, Programme d'action, paragraphe 6.15 - Actions Clés pour la mise en œuvre ultérieure du Programme d'Action de la CIPD, paragraphe 21(b) et 73(c) - Convention relative aux droits des personnes handicapées, articles 29 and 30	
3. Droit à la vie et de vivre à l'abri du mal	- DUDH, articles 3 et 5 - PIDCP, articles 6, 7, 8 et 9 - PIDESC, article 12 - CERD, article 5(b) - CEDAW, articles 2(f), 5 et 6 - CIDE, articles 6, 19, 24.3 et 34 - Déclaration et Programme d'action de Pékin, paragraphe 96 - Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, article 30 - Convention relative aux droits des personnes handicapées, articles 15 et 16	- La Convention américaine relative aux droits de l'homme, articles 4, 5, 6.1 - Charte africaine (Banjul) des droits de l'homme et des peuples, article 4 - Convention européenne des droits de l'homme, article 2 - Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique article 5 - Charte africaine sur les Droits et bien-être de l'enfant, article 21
4. Droit à la vie privée	- DUDH, article 12 - PIDCP, article 17 - CIDE, article 16 - Programme d'action de la CIPD, paragraphe 7.45 - Déclaration et Programme d'action de Pékin, paragraphe 267 - Actions clé pour la mise en œuvre du nouveau Programme d'action de la CIPD, paragraphe 73(a) - Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 22	- Convention américaine relative aux droits de l'homme, article 11 - Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant, article 10 - Convention européenne des droits de l'homme, article 8
5. Droit à l'autonomie personnelle et être reconnu comme un individu devant la loi	- DUDH, article 7 - PIDESC, article 16 - Convention relative aux droits des personnes handicapées, articles 5.1, 12	
6. Droit à penser et s'exprimer librement	- DUDH, articles 18 et 19 - PIDCP, articles 18, 19 et 22 - CIDE, articles 13 et 14	

Droit	Accords internationaux	Accords régionaux
7. Droit à la santé	- DUDH, article 25 - PIDESC, article 12 - CERD, article 5(d) - CEDAW, articles 10(h), 12 et 14.2 - CIDE, article 24 - Programme d'action de la CIPD, paragraphes 7.46 et 7.47 - Déclaration et Programme d'action de Pékin, paragraphes 96 et 108(f) - Actions clé pour la mise en œuvre du nouveau Programme d'action de la CIPD, paragraphes 21(b), 52 (c), 62(d), 67, 73 et 74 - Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, article 30 - Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 25	- Protocole de San Salvador, article 10 - Charte africaine (Banjul) des droits de l'homme et des peuples, article 16 - Charte africaine sur les Droits et bien-être de l'enfant, article 14 - Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique, article 14 - Le plan d'action de Maputo sur la santé et les droits sexuels et reproductifs - Charte sociale européenne (révisée), article 11
8. Droit de savoir et d'apprendre	- DUDH, article 26 - PIDESC, article 13 - CIDE, articles 23, 24.2(e), 24.2(f), 28 et 29 - CEDAW, article 10 (4) - Déclaration et Programme d'action de Pékin, paragraphes 107 (e) et (g), 108(k), 267 et 281(e) - Actions clé pour la mise en œuvre du nouveau Programme d'action de la CIPD, paragraphes 15 (c), 21(b), 34, 35(b) et 73(c) - Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, articles 26 et 30 - Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 24.2	- Convention américaine relative aux droits de l'homme, article 13 - Charte africaine (Banjul) des droits de l'homme et des peuples, article 17.1 - Charte africaine sur les Droits et bien-être de l'enfant, article 11 - Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique, article 12 - Convention européenne des droits de l'homme, article 10 - Charte sociale européenne, article 17
9. Droit à choisir si on veut ou non se marier ou avoir des enfants	- DUDH, article 16 - PIDCP, article 23 - PIDESC, article 10.1 - CEDAW, article 16 - CERD, article 5(d) - Programme d'action de la CIPD, para 7.47 - Déclaration et programme d'action de Pékin, para 96 - Actions Clés pour la mise en œuvre ultérieure du Programme d'Action de la CIPD, article 42 - Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 23.1	- Protocole à la Charte africaine des Droits de l'homme et des peuples relatif aux Droits des femmes en Afrique, articles 6, 7 et 14 - Convention américaine relative aux Droits de l'homme, article 17.2-17.4 - Charte africaine sur les Droits et bien-être de l'enfant, article 21.2
10. Droit de s'assurer que les droits soient respectés	- DUDH, article 8 - PIDCP, article 2.3 - Convention relative aux droits des personnes handicapées, article 13	

CEDAW (en anglais):
CERD (en anglais):
CIDE (CRC, en anglais):
CIPD (ICPD, en anglais):
DUDH (UDHR, en anglais):
PIDCP (ICCPR, en anglais):
PIDESC (CESCR, en anglais):

La Convention sur l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes
Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale
La Convention internationale des droits de l'enfant
La Conférence Internationale sur la Population et le Développement
La Déclaration universelle des droits de l'homme
Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques
Le Pacte International Relatif aux Droits Economiques, Sociaux et Culturels

ANNEXE 2 POSTER: «EXPRIME-TOI!»



Library Image

Que sont les droits sexuels ?

Les droits sexuels sont des droits humains liés à la sexualité des personnes. Ceux-ci comportent des droits largement reconnus tels que le droit à la santé, le droit à l'intimité et le droit à l'éducation. Ceux-ci sont inclus dans plusieurs traités et accords internationaux sur les droits de l'homme, les conventions onusiennes incluses. Ceci signifie que les gouvernements doivent respecter tous les droits sexuels des personnes, les jeunes inclus.

Alors, qu'est ce que tout ceci signifie pour moi ?

Tout jeune a droit à avoir des droits sexuels. Il est néanmoins important de reconnaître que nos droits sexuels diffèrent de ceux des adultes. Nous les jeunes sommes constamment en train de développer de nouvelles compétences en grandissant et en développant nos capacités à prendre nos propres décisions. En même temps, on n'a pas nécessairement beaucoup d'expérience

ou d'information, surtout concernant la sexualité. Donc, nous avons toujours besoin d'être guidés et protégés. Le fait d'assurer les droits sexuels des jeunes signifie qu'on reconnaît notre capacité progressive d'exercer nos propres droits tout en garantissant un accompagnement et une protection lorsqu'on en a besoin, gardant à l'esprit notre intérêt.

Quelques éléments pour la mémoire

Lorsqu'on parle des droits sexuels, il y a quelques éléments qu'on doit toujours garder à l'esprit :

- La sexualité et le plaisir sexuel forment des parties intégrales de l'humanité pour tous – sans tenir compte de l'âge, si vous êtes mariés ou pas ou si vous voulez avoir des enfants ou pas.
- Les capacités des jeunes à prendre des décisions par eux-mêmes doivent être reconnues, surtout en termes de sexualité.
- Personne ne devrait jamais être victime de discrimination, pour aucune raison quelle qu'elle soit.

- Chacun a le droit d'être soi-même et d'être protégé du danger.
- Les gouvernements et les dirigeants ont le devoir de respecter, protéger et de réaliser tous les droits sexuels de chacun.

L'engagement de l'IPPF pour les droits sexuels

L'IPPF est profondément engagée dans la promotion des droits sexuels des jeunes. En 2008, l'IPPF a publié une déclaration sur les droits sexuels pour réaffirmer l'importance des droits sexuels pour tous et afin de promouvoir une compréhension de la sexualité, basée sur les droits humains, la dignité et le respect pour tous, les jeunes inclus. IPPF s'efforce à respecter, protéger et réaliser les droits sexuels dans toutes les dimensions de son travail.

Le choix ouvre sur un monde de possibilités

On doit l'admettre – les jeunes sont des êtres sexuels. Nous avons des besoins sexuels, des désirs, fantasmes et rêves. Nous avons aussi beaucoup de questions et incertitudes. Il est important pour tous les jeunes dans le monde de pouvoir explorer, vivre et exprimer leurs sexualités de manière positive, agréable et sûre. Ceci peut seulement avoir lieu lorsque nos droits sexuels sont garantis.

Remerciements

La Fédération internationale pour la planification familiale (IPPF) aimerait sincèrement remercier toutes les nombreuses personnes qui ont contribué au développement de cette publication. Nous sommes particulièrement reconnaissants aux contributions des jeunes volontaires, des point focaux jeunes régionaux et des jeunes experts externes qui ont participé à la réunion du Groupe de Travail des Jeunes, 2009 de l'IPPF. Leurs contributions et soutien ont été indispensables à travers toutes les phases de production de cette publication.

EXPRIME-TOI !

LE GUIDE DES JEUNES SUR 'LES DROITS SEXUELS: UNE DÉCLARATION DE L'IPPF'

Publié en avril 2011 par
la Fédération internationale pour la
planification familiale

IPPF
4 Newhams Row
London SE1 3UZ
Grande Bretagne

tel + 44 (0)20 7939 8200
fax + 44 (0)20 7939 8300

email info@ippf.org
web www.ippf.org

UK Registered Charity No. 229476



Imprimé sur du papier sans
chlore recyclé à 75 %, un produit recycle
approuvé par la NAPM

Si vous souhaitez soutenir le travail
de l'IPPF ou celui de ces affiliés
nationaux par une contribution
financière, prière de visiter notre
site web www.ippf.org ou contacter
le Bureau central de l'IPPF à Londres, GB.

Les jeunes sont des êtres sexuels. Tous les jeunes devraient pouvoir explorer, vivre et exprimer leurs sexualités de manières saines, positives et agréables. Ceci ne peut devenir une réalité que lorsque les droits sexuels des jeunes sont compris, reconnus et garantis.

Exprime-toi! vise à accroître les connaissances et la compréhension vis-à-vis des droits sexuels des jeunes.

Celui-ci examine également les stratégies qui permettraient de traduire les droits sexuels en actions pour et par les jeunes dans le monde.